



Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

## **Sollicitation pour la constitution d'un Pôle d'Innovation Sociétale, Environnementale et Sociale**

lancé par l'Etablissement Public Territorial

GRAND PARIS GRAND EST

Date limite du dépôt des candidatures : 30 septembre 2019 à 18h00

### **Calendrier**

Lancement de l'AMI : 12 juin 2019

Dépôt des candidatures : 30 septembre 2019 à 18h00

Identification et sélection des entreprises : Octobre

Entretiens complémentaires par téléphone si nécessaire

Ateliers collectifs de co-construction : Novembre

**Contact** : Direction du Développement Économique

[deveco@grandparisgrandest.fr](mailto:deveco@grandparisgrandest.fr)

Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

11 Boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand

<http://www.grandparisgrandest.fr>

## TRANSMISSION DES DOSSIERS

Vous trouverez ci-après l'AMI et les pièces nécessaires au dépôt de candidature  
Votre dossier de candidature est à transmettre via le [formulaire électronique](#) :

A défaut, par courrier, le cachet de la poste faisant foi :

Direction du Développement économique  
Pôle d'innovation sociétale, environnementale et sociale  
Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est  
11 Boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand

Les dossiers arrivés après la date et l'heure limites fixées au présent AMI seront considérés  
irrecevables.

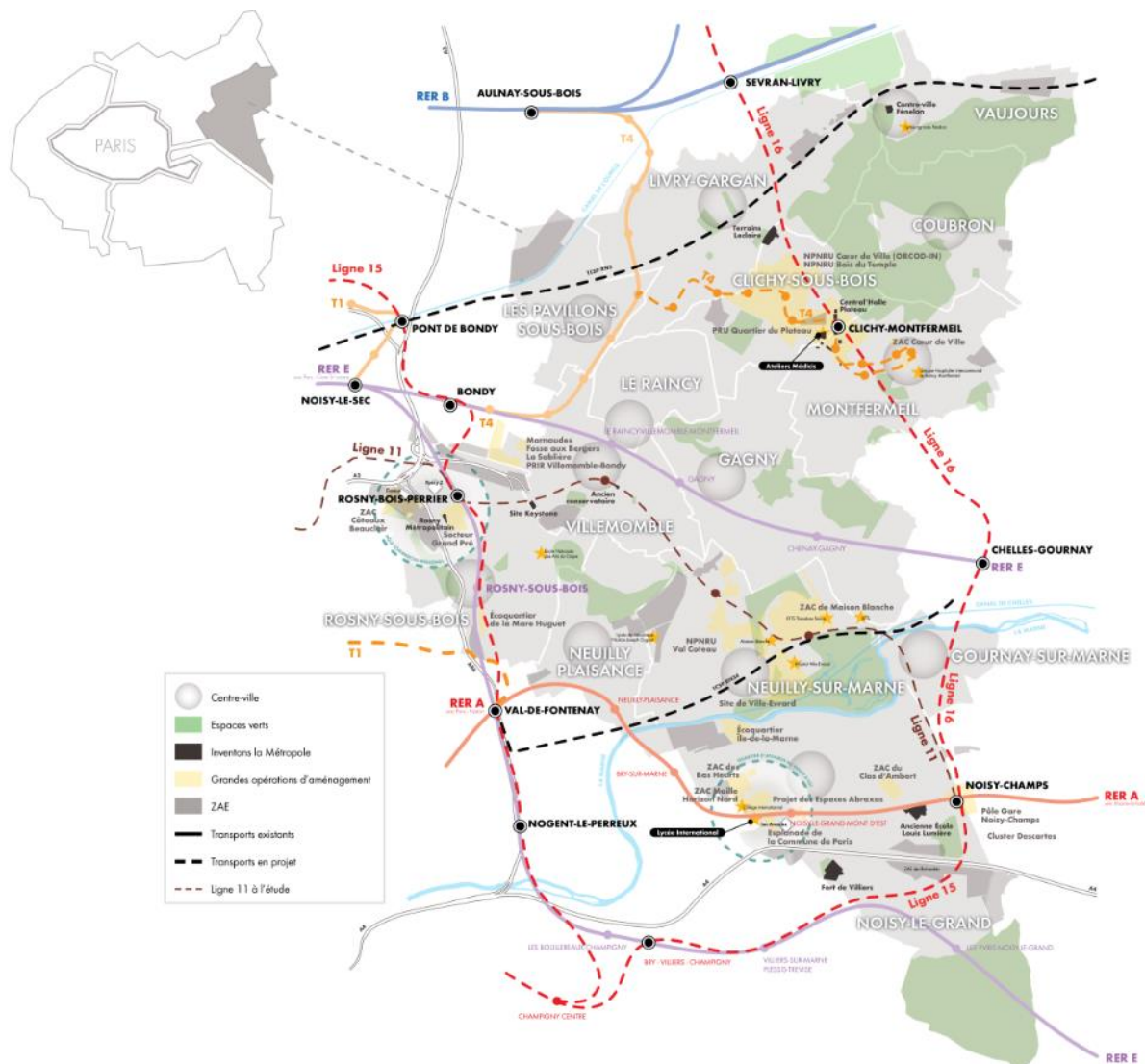
## 1) Le Territoire Grand Paris Grand Est

Constitué depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est rassemble 14 villes du sud-est métropolitain (Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble) et compte 390 000 habitants sur 72 km<sup>2</sup>.

Fort de sa position à proximité du cœur du Grand Paris, le Territoire ne manque pas d'atouts. Il est attractif par le dynamisme de ses pôles économiques historiques de Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois et ceux en plein renouveau à l'instar de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Grand Paris Grand Est mise sur des secteurs d'excellence et d'avenir pour créer de l'activité, de l'emploi et porter une dynamique positive à l'échelle de ses 14 communes.

La Direction du Développement Économique est l'interlocuteur privilégié des entreprises pour leurs projets de croissance et leurs démarches de responsabilité environnementale. Elle déploie une politique ambitieuse à travers une offre de services adaptée.



## 2) Ambitions du projet

Dans la droite ligne de sa politique volontariste en faveur du développement local, Grand Paris Grand Est ambitionne de constituer une grappe d'acteurs économiques à impact sociétal, environnemental et social appelée "Pôle Innovation Sociétale, Environnementale et Sociale".

Cette grappe rassemblera des entreprises et associations du secteur environnemental, de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), de l'Économie Circulaire ou engagées dans une politique RSE innovante.

**Le projet a pour objectif d'animer la grappe d'acteurs locaux et de les inscrire dans une dynamique durable de coopérations et de croissance.** Ce pôle d'innovation s'intégrera dans le tissu économique existant et sera un maillon complémentaire à l'écosystème territorial.

## 3) Objet de la consultation

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à recenser tous les acteurs locaux de l'Économie Sociale, Solidaire et Circulaire ainsi que les entreprises engagées dans une démarche de Responsabilité Sociale désirant s'investir dans la grappe.

L'AMI a pour objectif :

1. De mettre à jour leurs besoins en termes d'accompagnement à la croissance (techniques, financiers, immobilier, etc.)
2. De faciliter les partenariats (mutualisations, projets collectifs, etc.).

## 4) Déroulé de la démarche

La démarche globale s'inscrit dans les logiques de l'ESS : faire pour, faire avec, faire ensemble.

Les entreprises et associations identifiées seront ainsi associées dans le cadre d'ateliers participatifs à l'automne 2019.

## 5) Qui peut répondre ?

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux structures :

1. Relevant de l'Économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1 de la Loi ESS du 31 juillet 2014 et notamment :
  - Les structures disposant d'un statut juridique relevant de l'économie sociale : associations, coopératives, mutuelles et fondations ;
  - Les sociétés commerciales immatriculées au RCS avec la mention « qualité ESS » et qui peuvent attester d'un agrément ESUS déjà obtenu à la date de dépôt de la candidature
2. Les sociétés commerciales attestant d'une activité d'innovation sociétale et environnementale prépondérantes de leur activité. Une activité économique ayant une finalité :
  - Sociétale (lutte contre les discriminations, gouvernance)
  - Environnementale (produit éco-responsable, mode de production responsable, services éco-responsable, politique RSE)
  - Sociale (réponse à un besoin local, réponse à un besoin d'intérêt général)

**L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux structures de l'ESS du territoire (domiciliées ou y exerçant des activités économiques avérées). Peuvent répondre également les structures**

**domiciliées hors du territoire mais projetant de développer leur activité sur l'une des 14 communes de Grand Paris Grand Est.**

#### **6) Points d'attention**

Seront privilégiées les candidatures des structures qui s'inscrivent dans la transition écologique, sociale et solidaire et dans un entrepreneuriat local (soucieux de valoriser les ressources spécifiques au territoire, et notamment ses habitants).

Le Territoire apportera une attention particulière à ce que les activités répondent aux critères suivants (non cumulatifs):

- L'ancrage de l'activité contribue à la vie socio-économique du territoire
- La gouvernance partagée et démocratique
- La viabilité économique doit reposer principalement sur le chiffre d'affaire généré par l'activité.
- L'utilité sociétale et sociale
- L'engagement en faveur de la transition écologique

Les offres seront appréciées dans leur globalité. La structure est libre de transmettre toute information qu'elle juge utile et susceptible d'éclairer le jury sur le caractère d'innovation de son projet.